

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Sixième session
Genève, 15 – 19 octobre 2018

RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DE LA RÉUNION SUR LES STRATÉGIES EN MATIÈRE DE TIC ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. À la cinquante-septième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, en 2017, le Directeur général de l'Organisation de la propriété intellectuelle, M. Francis Gurry, a évoqué la nécessité pour l'OMPI de commencer à s'engager dans le domaine des mégadonnées, de l'Internet des objets et de l'intelligence artificielle, qui connaît une évolution rapide. Il a indiqué qu'une attention particulière pourrait être accordée à l'utilisation accrue de l'intelligence artificielle et des mégadonnées dans l'administration de la propriété intellectuelle, dans son allocution prononcée à l'occasion de la série de réunions, qui est disponible à l'adresse http://www.wipo.int/about-wipo/fr/dgo/speeches/a_57_dg_speech.html.
2. Dans l'économie mondiale de l'innovation, la demande de titres de propriété intellectuelle – brevets, marques, dessins et modèles industriels, droit d'auteur – augmente rapidement et gagne en complexité. Les technologies de rupture, telles que l'intelligence artificielle, l'analyse des mégadonnées et la chaîne de blocs, peuvent être utilisées pour répondre aux défis croissants auxquels font face les offices de propriété intellectuelle.
3. Pour commencer, le Bureau international a diffusé la circulaire C.8706, invitant les offices de propriété intellectuelle à apporter leur contribution concernant les solutions opérationnelles utilisant l'intelligence artificielle et les mégadonnées, les systèmes d'intelligence artificielle particuliers qui sont utilisés et les données d'expérience et autres informations utiles à partager avec d'autres offices de propriété intellectuelle.

4. Afin de faciliter les débats entre les États membres de l'OMPI et d'autres parties intéressées, le Bureau international a également organisé la Réunion des offices de propriété intellectuelle sur les stratégies informatiques et l'intelligence artificielle aux fins de l'administration de la propriété intellectuelle qui s'est tenue au siège de l'OMPI à Genève du 23 au 25 mai 2018. La réunion a été ouverte par Directeur général, qui a souligné la nécessité de tirer parti des technologies de l'information les plus récentes pour faire face à l'augmentation de la complexité et du volume des demandes de titres de propriété intellectuelle, et de renforcer la collaboration entre les offices de propriété intellectuelle. Les délégations se sont félicitées que l'OMPI ait convoqué cette réunion, à la fois opportune et utile pour échanger des vues et des données d'expérience sur les stratégies informatiques et l'administration rationnelle des opérations.

RECOMMANDATIONS PERTINENTES POUR LA NORMALISATION

5. La réunion s'articulait autour de trois thèmes : a) Stratégies informatiques des offices de propriété intellectuelle aux fins d'une administration rationnelle de leurs opérations; b) Stratégie internationale en matière informatique pour une protection de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale et c) Utilisation d'applications d'intelligence artificielle et d'autres technologies de pointe dans l'administration des offices de propriété intellectuelle. Le résumé des délibérations est reproduit sous la cote WIPO/IP/ITAI/GE/18/5 : ce document est disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=407578.

6. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WIPO/IP/ITAI/GE/18/3, qui est disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=46586, contenant 40 recommandations, qui avait été établi par le Bureau international pour faciliter les délibérations au cours de la réunion.

7. Les recommandations ont été passées en revue et généralement acceptées par les délégations. En revanche, la mise en œuvre ou l'examen plus approfondi de certaines recommandations nécessitent du temps. Les délégations ont aussi noté que certaines recommandations devraient s'accompagner de mesures spécifiques. En outre, elles ont noté que les équipes d'experts concernées du CWS souhaiteraient peut-être examiner un champ plus large de questions en ce qui concerne les recommandations suivantes R10, R12, R16, R17, R19, R21, R23, R32 et R33. (Voir les paragraphes 6, 7, 8, 10, 11, 13, 14 et 15 du document WIPO/IP/ITAI/GE/18/5.)

8. Dans le cadre du suivi de la Réunion des offices de propriété intellectuelle sur les stratégies informatiques et l'intelligence artificielle aux fins de l'administration de la propriété intellectuelle, le Bureau international a créé une page Web dédiée, http://www.wipo.int/about-ip/fr/artificial_intelligence/index.html. Le Bureau international a également mis en place un forum de discussion électronique sur les stratégies informatiques et l'intelligence artificielle aux fins de l'administration de la propriété intellectuelle, qui est accessible à l'adresse <https://www3.wipo.int/confluence/display/ictai>. L'accès au forum est limité aux experts désignés par les offices de propriété intellectuelle.

PROPOSITIONS

9. Le secrétariat du présent comité a aussi analysé les 40 recommandations et les mesures qui pourraient être prises, qui avaient été suggérées par la réunion eu égard aux activités du CWS. Il estime que les 40 recommandations pourraient être classées en trois groupes :

- a) Groupe 1 : Recommandations concernant les tâches du CWS existantes ou les tâches qu'il est proposé de créer à la présente session du comité.

- b) Groupe 2 : Recommandations ne concernant pas directement l'une quelconque des tâches actuelles et proposées du CWS, mais semblant présenter un intérêt pour l'activité future potentielle du comité; et
- c) Groupe 3 : Recommandations ne semblant pas présenter d'intérêt pour l'activité du CWS, ni maintenant ni dans un avenir proche.

10. Le résultat de l'analyse est joint en annexe au présent document pour examen par le CWS. Le Secrétariat propose que le CWS demande aux équipes d'experts du CWS d'examiner les aspects pertinents des recommandations du Groupe 1 et de faire rapport sur les mesures supplémentaires à prendre pour ce qui est de leur(s) tâche(s) respective(s), y compris une proposition visant à modifier la ou les descriptions des tâches respectives, si besoin est.

11. Compte tenu des délibérations à la réunion en ce qui concerne l'utilisation de technologies de rupture dans leur administration, le Bureau international propose de créer une tâche qui consistera à :

- examiner les recommandations du Groupe 2 et du groupe 3 figurant à l'annexe du document CWS/6/3;
- étudier les conséquences des technologies de rupture sur l'administration de la propriété intellectuelle et les données de propriété intellectuelle en vue de l'harmonisation et de la collaboration; et
- établir une proposition de feuille de route concernant l'élaboration et l'amélioration futures des normes de l'OMPI afin de permettre aux offices de propriété intellectuelle et à d'autres parties intéressées utilisant des technologies de rupture de produire, de partager, de gérer et d'utiliser l'information et les données relatives à la propriété intellectuelle.

12. Le Bureau international propose aussi de décrire la nouvelle tâche comme suit :
"Établir une proposition de feuille de route concernant l'élaboration et l'amélioration futures des normes de l'OMPI afin de permettre aux offices de propriété intellectuelle et à d'autres parties intéressées utilisant des technologies de rupture de produire, de partager, de gérer et d'utiliser l'information et les données relatives à la propriété intellectuelle".

13. Le Bureau international propose en outre d'établir une équipe d'experts chargée d'effectuer la nouvelle tâche et propose de prendre la direction de l'équipe d'experts, si elle est établie. L'état d'avancement de la tâche devra faire l'objet d'un rapport à la prochaine session du CWS.

14. *Le CWS est invité*

a) à prendre note du contenu du présent document,

b) à examiner les résultats de l'analyse du Secrétariat, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 8 et tels que reproduits à l'annexe du présent document,

c) à examiner et approuver la proposition figurant au paragraphe 10,

d) à examiner et approuver une proposition relative à la création d'une tâche et la description proposée de la nouvelle tâche, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 11 et 12,

e) à examiner et approuver l'établissement d'une équipe d'experts et la désignation de son responsable et à demander à l'équipe d'experts établie de faire rapport sur l'état d'avancement de la nouvelle tâche à sa prochaine session, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 13.

[L'annexe suit]

40 RECOMMANDATIONS ET ACTIVITÉS DU CWS

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Observation
R1. Élaborer un protocole d'échange de données en ligne couvrant les principaux transferts habituels pour générer des données de propriété intellectuelle de haute qualité dès la source, qui s'appuient directement sur les données de sortie des systèmes de gestion de la propriété intellectuelle, en vue de créer et d'échanger des données avec les offices et le Bureau international, conformément aux normes de l'OMPI.	Groupe 1	Tâche n° 41 – ST.96, Tâche n° 56 – Norme API	
R2. En introduisant un protocole d'échange de données en ligne, mettre en œuvre des politiques appropriées et considérer les systèmes informatiques utilisés par les déposants et les agents de propriété intellectuelle pour faciliter leur utilisation du protocole, afin de présenter des données de propriété intellectuelle de haute qualité.	Groupe 1	Tâche n° 56 – Norme API	
R3. La collecte des fichiers rétrospectifs de données de propriété intellectuelle par la conversion ROC des données d'image doit se faire correctement, conformément au contrôle de bonne qualité et aux normes correspondantes de l'OMPI.	Groupe 3	OMPI ST.22	
R4. En plus des données bibliographiques, comme le nom des déposants, le texte intégral de la description d'un brevet doit être converti, ou généré à la source, afin que les demandes de brevet soient consultables. Considérer les outils communs, ou du moins les normes proches de l'OMPI, pour la préparation de formats XML depuis des logiciels de traitement de texte afin de garantir une uniformité.	Groupe 1	Tâche n° 44-ST.26, Tâche n° 38-ST.36, Tâche n° 39-ST.66, Tâche n° 42-ST.86, Tâche n° 41-ST.96,	
R5. Les données d'image et les éléments complexes, comme les images de la marque d'un appareil, les dessins ou modèles industriels et les graphiques contenus dans les demandes de propriété intellectuelle, devraient être générés en tant que données consultables par la machine, selon les normes correspondantes de l'OMPI (notamment la norme ST.96 de l'OMPI).	Groupe 1	Tâche n° 41 – ST.96, Tâche n° 57 – représentation graphique du dessin et modèle, Proposition d'une nouvelle tâche (voir le document CWS/6/22)	

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Observation
R6. Reconcevoir et transformer les modèles opérationnels et les processus de flux actuels, qui s'appuient sur des transmissions au format papier, en des modèles opérationnels modernes et optimisés, ainsi qu'en des processus de flux fondés sur des transmissions de données de propriété intellectuelle numériques, avec la collaboration d'administrateurs, d'informaticiens et de représentants juridiques au cours de toutes les étapes.	Groupe 1	Proposition d'une nouvelle tâche (voir le document CWS/6/23)	
R7. Explorer la possibilité d'outils de classement automatique fondés sur l'intelligence artificielle, afin d'encourager l'utilisation et le contrôle de qualité des symboles de classement attribués aux demandes de propriété intellectuelle.	Groupe 3	ST.8	
R8. Renforcer la coopération internationale pour diffuser des pratiques cohérentes d'utilisation des classifications internationales, ainsi que pour fournir une assistance technique afin de rendre disponibles des versions des classifications internationales en langues locales.	Groupe 3	ST.8	
R9. Partager des informations sur les technologies de recherche émergentes, en particulier la recherche d'image, les outils de classement et les outils linguistiques, et considérer la manière dont la technologie peut être partagée et rendue disponible aux plus petits offices afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des recherches d'information de propriété intellectuelle.	Groupe 1	Tâche n° 57 – Représentation graphique du dessin et modèle sous forme électronique	
R10. Développer une plateforme de référence pour la publication et la recherche en ligne, tout en contribuant à la coopération internationale au titre du Comité des normes de l'OMPI concernant les systèmes, afin de fournir un accès aux informations publiques relatives aux brevets des offices participant à la tâche n° 52 du comité. La plateforme doit être connectée aux bases de données internationales ou régionales pour automatiser la diffusion des informations.	Groupe 1	Tâche n° 52 – Accès public à l'information en matière de brevets	La réunion des offices de propriété intellectuelle sur les stratégies informatiques et l'intelligence artificielle aux fins de l'administration de la propriété intellectuelle a noté que le CWS devait examiner la question de la normalisation des formats pour la publication en ligne.
R11. Les offices devraient partager les informations relatives à des solutions informatiques pour la gestion des dossiers, notamment en ce qui concerne l'utilisation appropriée des progiciels normalisés, ainsi qu'à des solutions pour garantir l'authenticité des dossiers et des signatures numériques, entre autres.	Groupe 1	Tâche n° 24 Rapports techniques annuels, Tâche n° 56 – Norme API	Chaîne de blocs – document CWS/6/4

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Observation
<p>R12. En collaboration avec les États membres intéressés, le Bureau international doit élaborer un prototype de distribution du registre de propriété intellectuelle. Le prototype pourrait être utilisé pour les demandes de propriété intellectuelle afin de créer un véritable registre des numéros de demandes, qui serait par exemple utilisé pour valider les revendications de priorité. Étudier la possibilité d'utiliser un registre distribué de propriété intellectuelle connecté à WIPO CASE (l'accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen) ou au registre international. Le potentiel des technologies de chaîne de blocs pour connecter de tels registres distribués doit aussi être exploré.</p>	Groupe 1	Proposition d'une nouvelle tâche (voir le document CWS/6/4)	<p>La réunion a noté qu'une proposition pourrait être présentée au CWS tendant à créer une équipe d'experts chargée d'étudier l'utilisation des technologies de chaîne de blocs. L'équipe d'experts tiendrait compte des observations formulées par certaines délégations, selon lesquelles un modèle fédéré de registre et la création de liens profonds pour ces registres, à des fins de recherche et de récupération, pourraient offrir une solution plus intéressante à court terme.</p>
<p>R13. Les offices devraient œuvrer en vue d'accroître le degré d'échange de données normalisées entièrement en XML avec le Bureau international, en tenant compte des modèles synchronisés, tels que les services entre machines comme dans le système ePCT.</p>	Groupe 1	Tâche n° 38 – ST.36, Tâche n° 41 – ST.96	
<p>R14. Le Bureau international et les offices devraient débiter des consultations au sujet d'un modèle normalisé pour l'échange de données concernant les échanges de documents traditionnellement bilatéraux selon le PCT, en considérant l'optimisation des investissements pour garantir les exigences de sécurité.</p>	Groupe 1	Tâche n° 56 – Norme API	
<p>R15. Les offices devraient rechercher des moyens techniques et juridiques d'identifier des familles de brevets avant publication et de garantir l'autorisation pour les offices traitant les membres de la famille d'accéder aux rapports de recherche et d'examen. La présente recommandation doit être considérée de concert avec la recommandation R12 concernant l'établissement de registres distribués, étant donné qu'une quantité limitée d'informations (comme les références de priorité) peut finalement être partagée dans un registre distribué avant la publication.</p>	Groupe 1	Proposition d'une nouvelle tâche (voir le document CWS/6/4)	

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Observation
<p>R16. Il conviendrait d'analyser attentivement les formats applicables au corps de la demande au regard des normes ST.36 et ST.96 de l'OMPI, et de formuler des recommandations en vue d'adopter des formes de mise en œuvre plus précises et pratiques que les normes générales (qui offrent un nombre considérable de possibilités), satisfaisant tous les besoins relatifs au traitement des demandes de brevet et permettant des modifications bidirectionnelles fiables.</p>	<p>Groupe 1</p>	<p>Tâche n° 38 – ST.36, Tâche n° 41 – ST.96</p>	<p>La réunion a noté que Les offices envisagent de passer à la norme ST.96 de l'OMPI mais relèvent certaines difficultés en ce qui concerne la conversion et la gestion de formats multiples. L'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP est supposée examiner de nouveaux éléments pour la norme ST.96, notamment les rapports de recherche ou d'examen et l'extension possible des travaux de l'équipe d'experts aux questions de mise en œuvre liées aux mécanismes de validation XML afin d'améliorer l'interopérabilité entre les offices (voir les recommandations R16 et R17). D'autres compétences juridiques et techniques pourraient être nécessaires pour ces éléments supplémentaires.</p>
<p>R17. Le travail d'élaboration de normes relatives aux rapports de recherche et d'examen au regard de la norme ST.96 de l'OMPI ne doit pas simplement aboutir à la mise en conformité de la norme ST.36 avec les exigences de la norme ST.96, mais doit permettre de déterminer si les structures en place encouragent une réutilisation simple des données entre les différents stades de la recherche et de l'examen, à la fois au sein d'un office de propriété intellectuelle et entre différents offices.</p>	<p>Groupe 1</p>	<p>Tâche n° 38 – ST.36, Tâche n° 41 – ST.96</p>	

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Observation
<p>R18. Il conviendrait de mettre au point un logiciel de conversion commun aux fins de la validation et de la conversion en format XML simplifié des principaux types de documents (DOCX pour commencer, puis éventuellement d'autres formats). Les versions de ce logiciel devront être attentivement contrôlées. En outre, le logiciel devra pouvoir être intégré dans des systèmes de traitement nationaux (dans le cadre soit d'un déploiement local, soit de la création d'une API pour ce qui est des instances centralisées), et être capable de produire des données conformes à la norme ST.36 ou ST.96 de l'OMPI, dans un format permettant si nécessaire une conversion précise à un stade ultérieur. Plus tard, il faudrait envisager de mettre au point un convertisseur fonctionnant dans le sens inverse (norme ST.36 ou ST.96 vers DOCX), si tant est que ce logiciel puisse favoriser un processus efficace de modification et de correction des demandes.</p>	Groupe 1	Tâche n° 38 – ST.36, Tâche n° 41 – ST.96	
<p>R19. Les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international devraient convenir de paquets de données bibliographiques/descriptives conformes au PLT à inclure dans leurs systèmes de dépôt en ligne, ainsi que d'une méthode commune de codage des sections réservées aux offices, pour ainsi permettre une réutilisation plus effective des données bibliographiques/descriptives contenues dans les demandes préalablement déposées, et la mise au point de systèmes de gestion de la propriété intellectuelle par des parties tierces en vue de produire des données bibliographiques/descriptives sans qu'il soit besoin de les convertir ou de les saisir de nouveau.</p>	Groupe 1	Tâche n° 41 – ST.96	La version 3.0 de la norme ST.96 porte sur la plupart des éléments de données qui peuvent être utilisés dans des formulaires internationaux types selon le PLT (http://www.wipo.int/plt-forum/fr/#mif)
<p>R20. Les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international devraient définir des formats de paquet (s'agissant du PCT, on pourrait se fonder sur les paquets prévus à l'annexe F du PCT) pouvant être aisément préparés par le logiciel d'une partie tierce (même s'il s'agit d'exporter une demande déposée auprès d'un autre office) et transmis aux serveurs des offices pour présaisir la majeure partie d'un projet de demande avant de la terminer par le biais d'un système de dépôt en ligne.</p>	Groupe 2		

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Observation
R21. Les offices de propriété intellectuelle devraient prendre part aux projets de l'OMPI et se servir de plateformes et d'outils internationaux communs, auxquels les systèmes de TIC des offices comme WIPO CASE et le portail mondial des registres de la propriété intellectuelle de l'OMPI devraient être liés et fournir des données de propriété intellectuelle en conformité avec les normes pertinentes de l'OMPI.	Groupe 1	Diverses normes de l'OMPI et Tâche n° 44 – ST.26 Outil logiciel	
R22. Les offices de propriété intellectuelle devraient échanger et diffuser les informations et les données relatives aux brevets sans rencontrer d'obstacles et en toute gratuité, ou à un coût marginal.	Groupe 1	Tâche n° 52 – Accès public à l'information en matière de brevets	La réunion a noté qu'il n'existe pas de politique internationale concernant l'échange sans restrictions d'information en matière de brevets, bien que de nombreuses délégations aient déjà adopté une politique de ce type et souhaitent qu'elle soit plus largement appliquée. Cette politique devrait préciser l'étendue de l'information en matière de brevets (données bibliographiques, données en texte intégral, citations, données de classement et produits des offices).
R23. Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à fournir au Bureau international leur fichier d'autorité ou un lien vers le site Web comportant ce fichier.	Groupe 1	Tâche n° 51 – ST.37	La réunion a noté que les fichiers d'autorité sont déjà mis à disposition par certains offices et ont été normalisés dans la norme ST.37 de l'OMPI. Les autres offices sont encouragés à mettre en œuvre cette norme.
R24. Étudier la possibilité de créer un fonds fiduciaire international auquel les offices de propriété intellectuelle contribueraient volontairement en vue de renforcer la coopération internationale aux fins de la numérisation des données de propriété intellectuelle, considérées comme un bien public mondial.	Groupe 3		
R25. Les offices de propriété intellectuelle devraient envisager d'utiliser le DAS de l'OMPI, en particulier pour traiter les demandes de brevet et d'enregistrement de dessin ou modèle.	Groupe 3		

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Observation
R26. Élaborer en outre une nouvelle recommandation portant sur un format de paquet électronique signé applicable aux documents de priorité, notamment au corps des demandes en texte intégral (le cas échéant) et aux données bibliographiques en format XML tels que voulus par les normes de l'OMPI. Ce nouveau format pourrait être transmis au moyen du DAS de l'OMPI ou directement entre les déposants et les offices de propriété intellectuelle.	Groupe 1	Tâche n° 38 – ST.36, Tâche n° 41 – ST.96	
R27. Encourager l'utilisation des mécanismes d'échange de données normalisés existants à plus grande échelle, promouvoir un recours plus important au dépôt électronique et favoriser la création de formulaires électroniques supplémentaires en vue d'améliorer la qualité et la fiabilité des données reçues de la part des déposants, en réduisant ainsi les erreurs provoquées par des incohérences liées au contenu et au format des données.	Groupe 1	Tâche n° 41 – ST.96, Proposition d'une nouvelle tâche (voir le document CWS/6/23)	
R28. Établir un modèle de traitement des transactions centralisé et en libre-service, permettant aux utilisateurs et aux offices de propriété intellectuelle de se connecter à une plateforme centrale du Bureau international pour accéder à des services informatiques. On passera ainsi d'un paradigme reposant sur la transmission de formulaires et de réponses par lots à un autre fondé sur la mise à jour en temps réel du registre international par les parties concernées.	Groupe 1	Tâche n° 56 – Norme API	
R29. Promouvoir un plus grand partage des données concernant les termes applicables aux produits et services acceptés ou non par les offices de propriété intellectuelle, en vue de réduire davantage la nécessité de suivre des procédures longues et coûteuses (procédures d'irrégularité et de refus).	Groupe 3		
R30. Créer une base de données plus complète, simple d'utilisation et consultable par ordinateur sur les termes applicables aux produits et aux services, permettant de réduire les irrégularités.	Groupe 3		
R31. Les offices de propriété intellectuelle devraient continuer d'appliquer des motifs de refus standard et élargir cette pratique.	Groupe 3		

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Observation
R32. En se mettant à appliquer la norme ST.96 de l'OMPI concernant les composantes XML en lien avec le système de La Haye, les offices de propriété intellectuelle amélioreraient la qualité de leurs échanges entre eux et avec le Bureau international.	Groupe 1	Tâche n° 41 – ST.96	La réunion a noté que les équipes d'experts concernées du CWS devaient examiner un champ plus large de questions.
R33. Il convient d'examiner les problèmes techniques que pose la permission de soumettre des images animées, ainsi que les préparations que celle-ci nécessite d'effectuer pour assurer l'intégrité des données transmises et stockées (ainsi que publiées et partagées).	Groupe 2		La réunion a noté que les équipes d'experts concernées du CWS devaient examiner un champ plus large de questions.
R34. Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à envisager de participer au DAS en qualité d'office déposant ou ayant accès à l'égard des documents de priorité portant sur des dessins ou modèles, ce qui pourrait permettre de réduire les coûts et les risques liés à la fourniture de copies certifiées concernant les enregistrements internationaux selon le système de La Haye.	Groupe 3		
R35. Renforcer la coopération internationale entre les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international en vue d'adhérer à des calendriers de règlement défini, de se servir de formulaires en ligne pour recueillir des données et d'adopter des systèmes de dépôt électronique normalisés.	Groupe 2		

Recommandations	Catégorie	Normes pertinentes de l'OMPI et tâches du CWS	Observation
R36. Adopter une norme internationale en matière de sécurité de l'information (comme la certification ISO/IEC 27001) permettant aux offices de propriété intellectuelle de donner une assurance raisonnable sur l'efficacité de leurs contrôles internes. Les offices qui devraient se conformer à leur propre norme nationale en matière de sécurité de l'information peuvent fournir une cartographie conforme à la norme internationale pour démontrer la solidité de leur système de gestion de la sécurité de l'information. Adopter une certification minimale et des procédures d'audit indépendant au regard des normes prescrites par le registre STAR ou l'attestation SOC 2 type II (SSAE et ISAE) de la Cloud Security Alliance afin d'assurer la sécurité de l'information dans les cas où il est fait appel à des prestataires externes de services informatiques en nuage.	Groupe 1	Tâche n° 56 – Norme API	
R37. Envisager de mettre en place des mécanismes de sécurité normalisés lors de la révision des protocoles d'échange de données.	Groupe 1	Tâche n° 56 – Norme API	
R38. Il conviendrait d'étudier des méthodes permettant d'améliorer l'interaction avec des systèmes internationaux et de centraliser les systèmes. Créer un service centralisé pilote/prototypique comportant des API ouvertes et standard, en vue de la diffusion de données classifiées et standard et de l'échange de données entre des offices de propriété intellectuelle et des systèmes régionaux/internationaux de propriété intellectuelle.	Groupe 1	Tâche n° 56 – Norme API	
R39. Mettre en commun des informations concernant les services en ligne (dépôt, transactions faisant suite au dépôt, etc.) dans le but de dégager des transactions et des services communs pouvant être proposés par le biais d'une API afin d'aboutir à une interopérabilité des systèmes, notamment des systèmes mis au point par des prestataires tiers.	Groupe 1	Tâche n° 56 – Norme API	
R40. Étudier la possibilité de mener des projets internationaux conjoints en vue de tirer parti des intérêts communs et de la synergie des offices de propriété intellectuelle.	Groupe 3		